

## CONFÉRENCE DE TOKYO SUR LES MINES ANTIPERSONNEL RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

Tokyo, Japon, 7 mars 1997

1. La Conférence de Tokyo sur les mines antipersonnel, qui s'est tenue le jeudi 6 mars et le vendredi 7 mars 1997, concrétisait l'initiative proposée par le premier ministre Ryutaro Hashimoto au Sommet de Lyon de 1996. Des représentants de 27 pays, de l'Union européenne et de 10 organismes internationaux ont pris part à l'événement. Les participants ont entrepris des discussions exhaustives en vue de renforcer les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre le problème des mines antipersonnel.

### I. Remarques générales

2. Les participants à la Conférence, qui s'entendent pour dire que les mines terrestres constituent un problème humanitaire, une menace à la paix et à la stabilité et un obstacle à la reconstruction et au développement, ont souligné l'importance d'approfondir la question des mines antipersonnel grâce à la coopération internationale. De plus, les participants ont mentionné qu'il fallait déployer les efforts nécessaires pour viser une interdiction totale des mines antipersonnel.

### II. Établissement d'un but

3. Les participants ont exprimé leur volonté de réduire, de façon importante, le nombre de personnes blessées par les mines, dans le but ultime de ne plus compter une seule victime de ce fléau. En attendant, la communauté internationale devrait s'attacher à prodiguer des soins de santé adéquats à un plus grand nombre de blessés.

### III. Lignes directrices concernant le déminage par les Nations unies et d'autres organismes

4. Les participants à cette conférence se sont entendus sur les principes de base suivants du programme des Nations unies d'action contre les mines : 1) prendre part au processus le plus tôt possible, 2) faire de l'action contre les mines une caractéristique du processus de paix, 3) adopter une approche intégrée à l'action contre les mines, dès le départ, 4) souligner le principe d'avantage comparatif lorsque plusieurs partenaires collaborent au même but humanitaire, 5) faire en sorte que le programme d'action contre les mines relève de la responsabilité de l'État concerné, tel que proposé par le Département des affaires humanitaires (DAH) des Nations

unies.

5. Les participants, qui reconnaissent l'importance des partenariats entre les pays de la communauté internationale, ont souligné l'importance d'une meilleure coordination entre les organismes des Nations unies, les autres organismes internationaux, les pays contaminés par les mines, les pays donateurs et les ONG pour ce qui est de la mise en oeuvre des programmes d'action contre les mines. On a mentionné que les pays contaminés par les mines devraient jouer un rôle de premier plan, conformément au principe de responsabilité précisé ci-dessus.

6. Les participants, qui ont réitéré le rôle du DAH en tant que centre de référence des activités de déminage, sont d'avis qu'il faudrait approfondir les façons et moyens de renforcer le DAH.

7. Les participants ont approuvé les grandes priorités établies par le CICR et le DAH, tout en soulignant qu'il faudrait fixer des priorités particulières pour les programmes de chaque pays. À la lumière des répercussions du problème des mines terrestres sur le processus de reconstruction et de développement, les organismes de développement, y compris le PNUD et la Banque mondiale, ont été invités à discuter de la priorité que constituent les programmes d'action contre les mines.

#### IV. Lignes directrices concernant l'élaboration de nouvelles technologies de détection et d'élimination des mines

8. Les participants s'entendent pour renforcer les efforts déployés par la communauté internationale visant à développer des technologies utiles et rentables à des fins humanitaires et pour favoriser la reconstruction et le développement des pays contaminés par les mines.

9. Les participants se sont penchés sur les cinq lignes directrices liées au développement de technologies de déminage, proposées par le DAH et le DOMP : 1) définir les spécifications, 2) développer un système de détecteurs sur le terrain, 3) créer des vêtements de protection, 4) promouvoir le transfert des technologies et 5) intégrer l'approche de la « trousse d'outils ».

10. Les participants, qui ont abordé les difficultés liées au développement de nouvelles technologies de déminage, ont reconnu la nécessité d'adopter une approche « en deux temps ». À court terme, il est essentiel de trouver la méthode la plus appropriée et la plus efficace de combiner les technologies existantes (approche de la « trousse d'outils » et recours aux chiens), qui conviennent aux conditions locales. À moyen terme, l'élaboration de nouvelles technologies est toujours nécessaire pour accélérer le processus de déminage et accroître son efficacité.

11. Les participants ont confirmé qu'au cours des premières étapes de l'élaboration de nouvelles technologies de détection et de déminage, des tests de faisabilité devraient être menés dans les champs de mines, en raison des conditions et circonstances qui varient d'un site à un autre.

12. Les participants reconnaissent la nécessité de partager de l'information sur les technologies de détection et d'élimination des mines. À cette fin, les participants ont mentionné qu'il était souhaitable de consigner le plus d'information possible auprès du DAH sur les résultats des tests et le développement de technologies.

13. Les participants reconnaissent également l'importance des transferts d'information et des échanges sur les expériences menées entre les pays contaminés par les mines. Le Cambodge et l'Afrique du Sud ont manifesté leur volonté de coopérer dans ce domaine.

#### V. Lignes directrices concernant l'aide aux victimes

14. Les participants ont noté que pour aider les victimes des mines antipersonnel la communauté internationale devrait se fixer comme objectif principal de développer la capacité des pays concernés de gérer et d'exécuter des programmes complets.

Les programmes prévoient diverses activités, dont les premiers soins, les interventions chirurgicales, la fabrication de membres artificiels, la formation professionnelle et la réinsertion sociale des victimes.

15. Le Comité international de la Croix-Rouge a proposé la création d'un système d'information sur les mines pour recueillir et analyser des données au niveau local afin d'aider les victimes et d'éviter que les mines antipersonnel ne continuent d'être une source de souffrance humaine.

Les participants, qui ont souligné l'importance de l'échange d'information sur les mines antipersonnel, ont approuvé la proposition du CICR concernant un système d'information sur les mines. Ils ont demandé que le CICR élabore une proposition qui sera présentée à la communauté internationale.

16. Les participants ont noté qu'il était souhaitable de favoriser et de maintenir un niveau de sensibilisation élevé du public à l'égard de l'urgence de résoudre le problème des mines antipersonnel.